

# CONTRAT D'ACHAT D'EXPERTISE SPECIALISEE

## Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

### NACRE

*LES INFORMATIONS SPECIFIEES PAR UN ASTERIQUE\* DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE RENSEIGNEES PAR VOS SOINS*

Le présent contrat d'achat d'expertise spécialisée est établi entre :

Le « Bénéficiaire » du parcours d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise NACRE	L' « Opérateur d'accompagnement » conventionné par l'Etat
<input type="checkbox"/> M. *Nom d'usage : ..... <input type="checkbox"/> Mme *Prénom : ..... <input type="checkbox"/> Mle (autres prénoms) : ..... *Né(e) le ..... / ..... / ..... *à ..... *Adresse : ..... ..... ..... *Code Postal  _ _ _ _ _  *Ville : ..... *Téléphone : ..... *Adresse Courriel (2) : .....@ .....	*Dénomination : ..... *Adresse : ..... ..... ..... *Code Postal  _ _ _ _ _  *Ville : ..... Type(s) d'organisme(1) :  _ _   _ _   _ _   _ _   _ _  *Téléphone : ..... <b>Conseiller en charge du dossier :</b> *Nom : ..... *Prénom : ..... *Adresse Courriel (2): .....@ ..... *Intervention dans le cadre de la phase : <input type="checkbox"/> Aide au montage <input type="checkbox"/> Appui au démarrage et au développement *Cachet de l'organisme :

Le « Prestataire » d'expertise spécialisée :

*Dénomination : ..... *Adresse : ..... ..... ..... *Code Postal  _ _ _ _ _  *Ville : ..... *SIRET : ..... *Secteur d'activité (code APE) :  _ _ _ _ _	<b>Conseiller en charge du dossier :</b> *Nom : ..... *Prénom : ..... *Téléphone : ..... Adresse Courriel (2): .....@ ..... *Cachet de l'organisme :
---	---

(1) cf. nomenclatures

(2) les adresses courriel doivent être nominatives

## 1. Objet du contrat d'achat d'expertise spécialisée NACRE

Par le présent contrat d'achat d'expertise spécialisée NACRE, l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat et le Bénéficiaire du parcours d'accompagnement NACRE attestent :

- de la situation d'éligibilité suivante du Bénéficiaire(3) : |\_|\_| \*
- être signataires d'un contrat d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise en cours d'exécution,
- avoir diagnostiqué un besoin d'expertise spécialisée répondant à l'objectif suivant \*:

- 
- 
- commander au Prestataire d'expertise spécialisée ci-dessus la réalisation d'une prestation, ne relevant pas du champ des actions d'accompagnement généraliste assurées par l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat et nécessaire à la bonne fin du montage, du démarrage ou de développement du projet d'entreprise du Bénéficiaire,
  - missionner pour ce faire un prestataire extérieur à l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat (personnalité juridique distincte),
  - avoir respecté les règles de mise en concurrence au préalable de la signature du présent contrat,
  - accepter les conditions du Prestataire d'expertise spécialisée mentionnées dans le devis dont la référence est ci-dessous mentionnée.

Par le présent contrat d'expertise spécialisé, l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat, le Bénéficiaire du parcours d'accompagnement NACRE et le Prestataire d'expertise spécialisée s'accordent sur l'objet de la prestation, son prix ainsi que ses modalités d'exécution et de paiement.

Il est rappelé que lorsque le Bénéficiaire est allocataire d'un minimum social (cf. nomenclatures, catégories d'éligibilité 2, 3, 7 et 8), le coût de l'expertise spécialisée commandée dans le cadre du présent contrat d'achat d'expertise spécialisée, lorsqu'elle intervient en phase d'aide au montage avant l'immatriculation de l'entreprise, est pris en charge à 100 % par l'Etat, via l'Opérateur d'accompagnement. Dans tous les autres cas, le Bénéficiaire s'engage à participer au financement de cette expertise spécialisée à hauteur de 25% de son coût total, l'Etat prenant en charge les 75% restant.

### 1.1. Objet de la prestation (4): |\_|\_| \*

Cette prestation permettra de compléter les actions d'accompagnement généraliste de l'Opérateur d'accompagnement conventionné par l'Etat en apportant une réponse aux besoins suivants du Bénéficiaire :

-----

-----

-----

Cette démarche est détaillée dans la proposition commerciale (devis) validée par l'Opérateur d'accompagnement et le Bénéficiaire sous la référence n° ..... \*

**1.2. Prix de la prestation :** ..... **€ TTC** .....

..... (indiquer le coût total de l'expertise prévu par le devis EN CHIFFRES ET EN LETTRES) \*

Ce prix est calculé à partir d'une estimation du (cocher l'une des 2 options et renseigner le nombre correspondant) \* :

- Nombre de jours d'expertise spécialisée : ..... jours
- Nombre d'heures d'expertise spécialisée : ..... heures

Le prix est ferme. Tout dépassement du prix convenu ci-dessus (article 1.2 du présent contrat) ne pourra donner lieu à rémunération ni par l'Etat, via l'Opérateur d'accompagnement, ni par le Bénéficiaire au présent contrat.

### 1.3. Modalités d'exécution de la prestation

L'intervention du Prestataire se déroulera et donnera lieu à facturation dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de signature du présent contrat d'achat d'expertise spécialisée.

Après réalisation de l'expertise spécialisée commandée, le Prestataire d'expertise spécialisée transmet à l'Opérateur d'accompagnement et au Bénéficiaire chacun un exemplaire original de sa facture dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de signature du présent contrat d'achat d'expertise spécialisée.

Dans le cas où le Prestataire d'expertise spécialisée dépasserait ce délai de réalisation et de facturation, il prend acte que l'engagement de l'Opérateur d'accompagnement, mentionné ci-dessous quant au délai de paiement, ne sera pas opposable à ce dernier.

(3) cf. nomenclatures, attention la situation d'éligibilité doit être identique à celle inscrite dans le contrat d'accompagnement création/reprise d'entreprise à l'entrée de la phase métier (annexe d'entrée de phase) dans le cadre de laquelle est signé le présent contrat d'achat d'expertise spécialisée

(4) cf. nomenclatures

## 2. Modalités de paiement de l'expertise spécialisée NACRE

Compte tenu de la situation d'éligibilité du Bénéficiaire rappelée ci-dessus (article 1), l'Etat prend en charge \* :

- 75% (le solde, soit 25% du prix de la prestation, est pris en charge par le Bénéficiaire)
- 100% du prix de la prestation

Le Prestataire d'expertise spécialisée est payé pour le tout après facturation. Il adressera en conséquence à l'Opérateur d'accompagnement conventionné une facture d'un montant maximum de ..... € TTC \* (et au Bénéficiaire une facture de ..... € TTC\* ) en lettre en chiffres .....  
..... (indiquer le montant EN CHIFFRES ET EN LETTRES). \*

L'Opérateur d'accompagnement s'engage pour le montant pris en charge par l'Etat, à payer le Prestataire d'expertise spécialisée dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la facture. A cette fin, l'Opérateur d'accompagnement s'engage à transmettre au CNASEA les informations (5) et la facture nécessaires au paiement de la part de l'expertise spécialisée prise en charge par l'Etat dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception de la facture du Prestataire d'expertise spécialisée. Le Bénéficiaire s'engage pour sa part à payer le Prestataire après facturation et pour le montant dont il est redevable.

Tout dépassement du prix convenu ci-dessus (article 1.2 du présent contrat) ne pourra donner lieu à rémunération ni par l'Etat, via l'Opérateur d'accompagnement, ni par le Bénéficiaire au présent contrat.

Il est convenu entre les signataires qu'en cas de défaut de paiement du Bénéficiaire pour la part qui lui revient, l'Etat ne se substitue en aucun cas au Bénéficiaire et ne prend pas en charge la part due par le Bénéficiaire au Prestataire. Il appartiendra au Prestataire d'expertise spécialisée, en cas de défaillance du Bénéficiaire, d'engager les démarches amiables et/ou contentieuses qu'il jugera adaptées.

## 3. Contrôles et résiliation

**3.1. Contrôles :** Le Prestataire d'expertise spécialisée s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'Etat - ou tout organisme qu'il missionnerait - notamment par l'accès à toute pièce justificative, des dépenses et rémunérations et tout autre document dont la production serait jugée utile. Ces pièces sont conservées pendant trois années après le dernier paiement effectué par l'Opérateur d'accompagnement au titre d'un achat d'expertise spécialisée NACRE. Le Prestataire se soumet durant toute cette période à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Etat ou les entités qu'il a désignées. Il présente aux agents de contrôle tout document ou pièce établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues au titre des expertises spécialisées NACRE commandées et réalisées. Il s'engage de même à faciliter l'évaluation des actions réalisées au titre du présent contrat, par l'Etat ou tout autre organisme qu'il aura mandaté. Cette évaluation pourra s'effectuer pendant un délai de 3 ans après le dernier paiement relatif au présent contrat. Dans le cas où le Prestataire ne serait pas en mesure de justifier de la régularité, de la réalité et de l'éligibilité des dépenses encourues au titre de l'expertise spécialisée NACRE, l'Etat pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre du présent contrat.

**3.2. Résiliation :** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Les signataires déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat et s'engagent à les respecter. Ils certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.**

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Le Bénéficiaire,

L'Opérateur de l'accompagnement,  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

Le prestataire d'expertise Spécialisée  
(nom et qualité du signataire, cachet de l'organisme)

(5) Il s'agit des informations relatives à la facturation et réalisation de la prestation d'expertise spécialisée (numéro et date de la facture, coût total de la prestation, montant pris en charge par l'Etat via l'Opérateur d'accompagnement, montant pris en charge par le Bénéficiaire, montant éventuels des autres cofinancements publics, niveau de satisfaction du Bénéficiaire quant à la prestation réalisée, commentaires éventuels)

# NOMENCLATURES

## REFERENTIEL TYPES D'ORGANISME

- 01 Fonds territorial France active
- 02 PFIL
- 03 ADIE
- 04 Boutiques de gestion
- 05 Association Réseau Entreprendre
- 06 Chambre de commerce et d'industrie
- 07 Chambre des métiers
- 08 Expert comptable
- 09 SCOP
- 10 Coopérative d'activité et d'emploi
- 11 CIDF
- 12 Chambre d'agriculture
- 13 Couveuse d'entreprise
- 99 Autre

## REFERENTIEL CATEGORIE D'ELIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET

- 1 Demandeur d'emploi indemnisé par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- \* 2 Demandeur d'emploi indemnisé par le régime de solidarité au titre de l'allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- \* 3 Demandeur d'emploi indemnisé par le régime de solidarité au titre de l'allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- 4 Demandeur d'emploi susceptible d'être indemnisé au titre de l'aide au retour à l'Emploi (ARE)
- 5 Demandeur d'emploi bénéficiaire de la convention de reclassement personnalisée (CRP)
- 6 Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi pendant 6 mois au cours des 18 derniers mois
- \* 7 Bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion (RMI)
- \* 8 Bénéficiaire de l'Allocation Parent Isolé (API)
- 9 Personne remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus
- 10 Personne remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans
- 11 Personne bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue
- 12 Personne de 50 ans et plus inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi
- 13 Personne salariée ou licenciée d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues aux titre II, III et IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elle s'engage à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- 14 Personne physique créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible.
- 15 Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité
- 16 Bénéficiaire de l'aide financière (EDEN) pour une entreprise non encore immatriculée ou immatriculée depuis moins de 2 ans dans le cas d'une entrée directe en phase 3
- 17 Bénéficiaire de l'ACCRES pour une entreprise immatriculée depuis moins de 2 ans dans le cas d'une entrée directe en phase 3)

\* Pour les catégories d'éligibilité 2, 3, 7 et 8 le coût de l'expertise spécialisée commandée dans le cadre du présent contrat d'achat d'expertise spécialisée, lorsqu'elle intervient en phase d'aide au montage avant l'immatriculation de l'entreprise, est pris en charge à 100 % par l'État, via l'Opérateur d'accompagnement.

## REFERENTIEL OBJET DE L'EXPERTISE SPECIALISEE

- 1 Juridique, statut
- 2 Fiscal
- 3 Comptable
- 4 Gestion financière
- 5 Ressources Humaines
- 6 Marketing
- 7 Commercial
- 8 Réglementation & agrément
- 9 Compétence Métier & perfectionnement technique
- 10 Informatique
- 11 Communication
- 12 Organisation
- 13 Management
- 14 Achat
- 15 Reprise
- 16 Recrutement
- 17 Autre